

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DU

CANTON
DE BEDARRIDES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 JUIN 2023

OBJETDécision modificative n°1
au budget 2023 de la
Résidence Autonomie

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, à la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Jean-François LAPORTE, Vice-Président du CCAS

Del-2023-juin-021
N-7.1.1

PRESENTS: S. Lagneau, S. Ferraro, C. Cambier,
P. Courrier, J.F. Laporte, D. Attuel, E. Rocca,
L. Armand, M. Cuy, E. Arrigoni, O. Vincent,
M.-S. Estin, C. Roche.

POUVOIR(S):

A. Marie, T. Lagneau

EXCUSE(S):

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22 ;

Vu le budget prévisionnel de la Résidence Autonomie Le Ronquet voté le 19 octobre 2022;

Des crédits supplémentaires non prévus lors du budget peuvent être ouverts soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous :

Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Section Exploitation					
Recettes					
002	Résultat de fonctionnement reporté			24 225,00	
6419	Remboursement sur rémunération du personnel			13 000,00	
73418	Loyers des résidents			39,90	
Dépenses					
6288	Autres prestations	10 392,90			
6132	Locations immobilières	491,00			
64131	Rémunération non titulaire	26 381,00			
Totaux					
Totaux dépenses/recettes		37 264,90	-	37 264,90	-
Total section d' exploitation			-	37 264,90	-
Section Investissement					
Recettes					
001	Résultat d'investissement reporté			2 388,74	
2181	Installation, agencement	2 388,74			
Dépenses					
Totaux					
Totaux dépenses/recettes		2 388,74	-	2 388,74	-
Total section d' investissement			-	2 388,74	-

Sur le rapport présenté par le Vice-Président Jean-François LAPORTE

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE, la décision modificative n°1 du budget voté le 19 octobre 2023 ci-dessus.

Adopté à : *l'unanimité*.

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 07/07/2023.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Thierry Lagneau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.